



## CONSEIL SYNDICAL

### RENCONTRE CONSEIL SYNDICAL / CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

SEANCE DU 26 JUIN 2017

*Convocation en date du 19 juin 2017*

## COMPTE RENDU

### Conseillers syndicaux présents :

Gérard FLEURENCE, Jean-Luc HUBER, Roland KLEIN, Bruno KRAUSE, Antoine LITTNER, Alain MARTY, Jean-Pierre MATZ, Yves TUSCH, Eric WEBER, Joseph WEBER, Marie-Paule BAZIN (en remplacement de Bernard SCHLEISS), Philippe SORNETTE en remplacement de Jean-Luc RONDOT)

### Conseillers syndicaux absents:

Antoine ALLARD, M. Jean-Luc CHAIGNEAU, M. Roland GILLIOT, M. Jean-Pierre JULY, M. Bernard KALCH, M. Jean-Luc RONDOT, M. Bernard SCHLEISS, M. Bernard SIMON, M. Jean-Marc WAGENHEIM,

**Ouverture de la séance** par Monsieur Camille ZIEGER, Président du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg.

## PREMIERE PARTIE CONSEIL SYNDICAL : POINTS SOUMIS A DELIBERATION

### **1. Délibération n° 2017-45 : Approbation du compte rendu du conseil syndical du 20 mai 2017 2017**

Le Président soumet pour approbation le compte rendu du conseil syndical réuni le 20 mai dernier.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du conseil syndical du 20 mai 2017.

### **2. Délibérations du Pôle Déchets**

#### **2.1. Délibération n°20170626-DEL-046 : Avenant de prolongation de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers pour 2017 avec Ecofolio**

##### **Exposé préalable :**

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte a signé la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers avec Ecofolio, l'éco-organisme recouvrant l'éco-contribution des

papiers graphiques. La signature de cette convention permet notamment de bénéficier du versement des soutiens financiers qui y sont alloués (au recyclage, à la valorisation et à l'élimination).

Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2016, date à laquelle le précédent agrément d'Ecofolio est également arrivé à expiration.

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Le cahier des charges de la filière pour la période 2017-2022 prévoit, que les éco-organismes titulaires agréés au titre de la période 2017-2022, verse en 2017 les soutiens aux Collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par conséquent, Le Président informe le Conseil de la nécessité de prolonger la Convention avec Ecofolio par voie d'avenant, à date de prise d'effet du 01/01/2017, afin que le Syndicat Mixte puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclaré en 2017.

Par ailleurs, le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 prévoit des évolutions du dispositif par rapport au précédent. Certaines de ces évolutions étant effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le présent avenant a pour objet de les insérer dans la Convention. Les éléments afférents à cet avenant ont été joints à la note de synthèse.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à signer avec Ecofolio l'avenant de prolongation à la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers pour 2017

### **2.2. Délibération n° 20170626-DEL-047 : Rapport annuel 2016 relatif à la qualité et au prix du service d'élimination des déchets**

Le Président présente au Conseil le document de synthèse retraçant le fonctionnement du service d'élimination des déchets au titre de l'année 2016. Le présent document n'intègre pas les éléments provenant du délégataire Valorgie. Le rapport annuel 2016 a été joint à la note de synthèse.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :**

Prend acte des données constituant le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

### **2.3. Délibération n° 20170626-DEL-048 : Contrat de reprise des papiers provenant de la collecte sélective en apport volontaire**

Le Président présente au conseil les éléments de ce nouveau contrat : En 2015, EcoFolio a lancé un l'appel à projet pour augmenter les quantités de JRM (Journaux-Revues-magazines) collectés. Le Syndicat Mixte a présenté un projet de bornes à papier en apport volontaire sur son territoire. Au regard de ce nouveau service, il est nécessaire de contractualiser les conditions de reprise et de recyclage des papiers collectés. Pour cela, la papeterie NORSKE SKOG Golbey a été retenue. Le projet de ce contrat a été à la note de synthèse.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

AUTORISE le Président à signer avec NORSKE SKOG Golbey le contrat de reprise des papiers et habilite le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **2.4. Délibération n° 20170626-DEL-049 : Convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs avec Assajuco-Emmaüs**

Dans le cadre de sa politique de Prévention des déchets, le syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg souhaite mener des actions de lutte contre le gaspillage des biens de consommation et promouvoir leur réemploi.

Ainsi, le syndicat Mixte qui s'attache également à soutenir l'insertion sociale et professionnelle, continue d'apporter son soutien à l'association Assajuco-Emmaüs.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte et l'association s'entendent sur la mise en œuvre d'une convention d'objectifs dans laquelle sont définis les objectifs de la politique contractuelle, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien du Syndicat Mixte, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et celles du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

La convention fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs de la politique contractuelle selon les axes suivants :

- en faveur de l'évitement de déchets par détournement en réemploi,
- en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.

Il est rappelé que l'association s'engage, à sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des initiatives et des actions correspondant à ces objectifs.

La convention pluriannuelle d'objectifs, soumise à approbation, concerne la période 2017/2020, renouvelable 1 fois pour une durée identique. Elle permet le versement, à compter du 1er juillet 2017, d'une subvention mensuelle de 3.667 euros d'aide aux activités de l'antenne de Sarrebourg, agissant sur l'ensemble de l'arrondissement.

Le montant de référence de cette subvention est celui voté dans le cadre de l'exercice budgétaire de 2017.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la convention d'objectifs ci-jointe avec l'association Assajuco-Emmaüs.

*Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

*Considérant que le Syndicat Mixte souhaite poursuivre le développement des activités développées par l'association partenaire dans l'intérêt local, et que la continuité des actions déjà engagées et la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,*

*Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec cette association afin de définir notamment les conditions de versement de la subvention et les engagements réciproques des deux parties,*

*Vu la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée,*

*Vu le budget du syndicat mixte,*

### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

AUTORISE le Président à signer avec la SIAE l'ASSAJUCO-EMMAÜS la convention pluriannuelle d'objectifs et habilite le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat

## 2.5. Délibération n° 20170626-DEL-050 : Finances : contractualisation d'un emprunt

### **Exposé préalable :**

Cadre du financement des investissements prévus au budget 2017, à savoir :

- Un tracteur avec tonne à lisier dont le montant estimé est de 173 500 euros
- Un chargeur, dont le montant est estimé à 90 000 euros
- Un cribleur dont le montant est estimé à 137 500 euros

Il convient aujourd'hui de réaliser un emprunt d'un montant de 400 000 €.

A cette fin, une consultation a été menée auprès des principaux établissements bancaires qui pratiquent le prêt aux collectivités locales. Aux termes de cette consultation, l'offre financière du crédit mutuel a été la plus pertinente, dont les conditions sont énoncées dans le tableau ci-dessous :

<b>• Caractéristiques de l'offre de Prêt du Crédit Mutuel</b>	
Montant du contrat de prêt :	400 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	10 ans
Objet du contrat de prêt :	Financement des investissements
Versements des fonds :	Dès la signature du contrat par le Crédit mutuel
Périodicité :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	Echéances dégressives avec amortissement constant du capital
Taux client :	Taux fixe de 0,90 %
Montant de l'échéance :	10 000 €, intérêts à 0,90 % en sus
Base de calcul des intérêts :	30/360
Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 1 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché
<u>Commission :</u>	
Frais de dossier	0,10 % du montant autorisé payables à la signature du contrat soit 400 €
Date limite de l'offre	16-07-2017

Le Conseil syndical a donné délégation au Président, lors du conseil du 12 mai 2014, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, la réalisation des emprunts pouvant intervenir dans la limite des montants figurant aux budgets, tant pour les programmes que pour les opérations non affectées.

Le Comité Syndical est informé que les écritures correspondantes sont inscrites au budget et que Monsieur Camille ZIEGER, en sa qualité de Président du PETR du Pays de Sarrebourg, signera tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec le crédit mutuel et procèdera aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

## **3. Délibération du Pôle territorial : Projet de candidature au titre de Réserve de Biosphère**

## Rapport du Président :

La réunion du conseil syndical avec le conseil d'administration du Conseil de développement, qui a eu lieu le 20 mai à Center Parcs, a permis de présenter l'état d'avancement de la démarche de candidature du Pays de Sarrebourg au titre de réserve de biosphère UNESCO.

Suite à cette rencontre, une réunion a eu lieu le 19 juin 2017, réunissant les élus désignés par le PETR pour assurer le suivi du dossier de candidature, ainsi que les membres du bureau du Conseil de développement. Cette réunion a eu pour objet d'approfondir la réflexion sur des points évoqués le 20 mai et qui font l'objet de l'ordre du jour du présent comité.

Le Président soumet ces points aux membres du conseil syndical.

### 3.1. Délibération n° 2017-051: Constitution et validation du comité de pilotage « Réserve de biosphère »

#### Rapport du Président :

Le comité de pilotage (responsable de la maîtrise d'ouvrage) est là pour définir ou réviser les objectifs du projet. Il a pour tâche de prendre les décisions permettant de débloquer l'avancement du projet. Par délibération du 12 avril 2017, le conseil syndical du PETR a désigné quatre délégués pour assurer le suivi du dossier Réserve de Biosphère. Lors de la réunion du 19 juin 2017, il a été proposé que les quatre élus désignés par le PETR pour assurer le suivi du dossier de candidature « réserve de biosphère », ainsi que les membres du bureau du Conseil de développement, constituent le comité de pilotage « Réserve de Biosphère ». Sont donc actuellement membres du comité de pilotage de la réserve de biosphère :

Benjamin BACHMANN, Marie-Paule BAZIN, Gilles BECKER, Jean-Michel CLERGET, Jean-Bernard CORSYN, Véronique CORSYN, Ghislain GAD, Roland GILLIOT, Laurent JACQUOT, Claude JUNG, Roland KLEIN, Bernard SIMON, Bernard SCHLEISS, Antoine SCHOTT, Pierre SINGER, Philippe SORNETTE, Eric WEBER, Camille ZIEGER.

Le Président précise que le comité pourra toujours être élargi à d'autres délégués du PETR qui souhaiteraient le rejoindre.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De VALIDER ce comité de pilotage en lui confiant la responsabilité de conduire le projet de candidature « Réserve de Biosphère » ;
- D'ACCEPTER que les travaux de ce comité de pilotage soient coordonnés par Jean-Michel CLERGET, membre du bureau du Conseil de développement et coprésident « socioprofessionnel » de la commission « Cadre de vie – vie associative »

### 3.2. Délibération n° 2017-052 : Le périmètre préconisé de la réserve de biosphère

#### Rapport du Président :

La démarche de réserve de biosphère nécessite de définir un périmètre.

Suite à la réunion du 19 juin 2017, le Président présente les **cinq hypothèses** qui ont été examinées et qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Hypothèse	A prendre en compte	Avantages	Inconvénients
-----------	---------------------	-----------	---------------

1	Sans le Saulnois (uniquement le Pays de Sarrebourg)	Simplicité pour la gouvernance et la coordination	Une partie de l'étang de Linde se situe dans le territoire du Pays de Sarrebourg et le reste dans le Saulnois : le réseau MAB ne comprendrait pas que l'on scinde en deux le site RAMSAR. Se contenter d'intégrer un tiers serait incohérent
2	On intègre le Lindre, labellisé RAMSAR (acquis en 1974 par le Conseil départemental de la Moselle en vue de sa préservation. Communes autour du Lindre : Assenoncourt et Guermange qui sont dans le Pays de Sarebourg, puis Lindre Basse, Tarquimpol et Zommange pour le Saulnois en y intégrant également Gelucourt (qui se trouve à la marge mais qui possède beaucoup d'étangs)	Site du Lindre (RAMSAR) = plus-value pour le dossier. Argumentaire à avancer pour les élus du Saulnois : Une cohérence dans la prise en compte de la totalité de la zone RAMSAR (puisque'une partie se trouve dans le Pays de Sarrebourg) <ul style="list-style-type: none"> <li>- 240 espèces d'oiseaux sur l'année</li> <li>- Zoo-plancton et phyto-plancton très riches, étudiés par les universités lorraines (présence donc de l'aspect recherche (condition du dossier MAB)</li> <li>- Population de chiroptères exceptionnelle + batraciens et reptiles <ul style="list-style-type: none"> <li>► Cohérence du point de vue des zones humides, puisque ce périmètre élargi permettrait d'y inclure l'ensemble des plans d'eau du « Pays des Etangs » de Moselle Sud, zone reconnue d'importance nationale et communautaire pour l'avifaune</li> </ul> </li> </ul>	Seule une toute petite partie du Saulnois est prise en compte  On exclut un autre élément exceptionnel : le sel  Manque de cohérence par rapport au programme LEADER qui concerne tout le Saulnois
3	On intègre le Lindre+ <u>les communes liées au sel (Vallée de la Seille)</u>  Communes concernées : Lindre-Basse, Dieuze, Blanche-Eglise,	<u>Un patrimoine quasi unique en Europe</u> : une plus value augmentée pour le dossier de candidature <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mares salées et leur cortège de plantes halophiles font du secteur concerné une extrême</li> </ul>	Bien définir la limite à prendre en compte  Manque de cohérence par rapport au programme LEADER qui concerne tout le Saulnois  Fragmentation du Saulnois entre zone MAB et non MAB

	<p>Mulcey (à vérifier), Marsal, Moyen-Vic, Vic-sur-Seille et Chambrey. Si elles manifestent le désir d'adhérer à la démarche</p> <p>(+ éventuellement Côte de Delme)</p>	<p>rareté biologique en France continentale ;</p> <p>- L'exploitation du sel à échelle industrielle dès le IXe siècle avant Jésus-Christ a laissé de nombreuses traces (paysagères, archéologiques, historiques, architecturales) sur les sites d'extraction (Marsal, Dieuze, Château-Salins)</p> <p>Le sel fait de ce territoire une unicité en France et constitue un élément hors norme qui nous permet de nous démarquer encore plus. D'autant plus qu'il conjugue à la fois des richesses naturelles mais aussi patrimoniales ; ce qui s'intègre parfaitement dans le concept MAB</p>	
4	<p><u>On intègre uniquement les communes du Parc de Lorraines</u></p>	<p>Partenaire identifié avec un programme défini autour d'une charte (qui s'inscrit dans les objectifs de réserve de biosphère)</p>	<p>On n'est pas sûr que toutes les communes pouvant avoir un intérêt pour la Réserve de Biosphère sont membres du parc ou seront demain membres du parc</p> <p>Il ne faudrait pas que le programme Réserve de Biosphère soit confondu à celui de la charte du parc et que trop de restrictions s'étendent sur l'ensemble du périmètre</p> <p>Risque d'avoir un zonage discontinu</p>
5	<p>On intègre tout le Saulnois</p>	<p>Cohérence politique et vis-à-vis de LEADER</p>	<p>Dilution du programme Réserve de biosphère dans des zones moins concernées</p> <p>► Manque de lisibilité du programme</p> <p>Gouvernance quasi impossible</p> <p>► Difficulté de gestion du programme</p>

En plus du périmètre du Pays de Sarrebourg, le comité du 19 juin 2017 propose que l'aire géographique de la réserve de biosphère puisse être élargie aux communes du Saulnois situées autour de l'étang de Lindre : Lindre-Basse, Tarquimpol, Zommange, ainsi que Gélucourt.

Le conseil syndical prend note de cette proposition.

- Après en avoir délibéré, il demande que les élus du Saulnois soient consultés, afin qu'ils puissent émettre leur avis

### **3.3. Délibération n° 2017-053 : Constitution d'un réseau de correspondants de secteurs pour promouvoir la démarche « Réserve de Biosphère »**

#### **Rapport du Président :**

La démarche Réserve de biosphère impose, pour la bonne conduite du projet de candidature, la mobilisation et la concertation les plus massives possibles des acteurs locaux. (Cet aspect fait partie intégrante du dossier de candidature).

Afin d'assurer des relais de communication et de diffusion, le comité de pilotage propose de s'appuyer **sur un réseau de correspondants de secteurs (ou ambassadeurs ou encore messagers) par secteurs géographiques**, qui seront définis au moment de l'organisation de ce réseau. Il propose de se rapprocher des associations, des collectivités, voire même des habitants, afin d'identifier, parmi leurs membres, des ambassadeurs potentiels, qui seront formés par le stagiaire MAB, Abdourahame BARRY.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De VALIDER la constitution d'un **réseau de correspondants « Réserve de Biosphère »**

### **3.5. Délibération n° 2017-054: Le devenir du groupe de travail à l'issue du stage d'Abdourahamane BARRY**

#### **Rapport du Président :**

Par délibération du 19 décembre 2016, le conseil syndical du PETR a décidé de faire appel à un étudiant stagiaire en Master 2 « Man and Biosphere » de l'université de Toulouse pour accompagner le Pays de Sarrebourg dans la phase de démarrage de la démarche de candidature. Monsieur Abdourahamane BARRY a été embauché comme stagiaire le 15 février 2017. Son stage prend fin le 11 août 2017. Après ce stage, le Pays de Sarrebourg aura encore besoin de bénéficier d'un accompagnement au regard de l'importance du travail qui doit être poursuivi et mené conformément aux modalités de la démarche et pour réussir sa candidature. Cet accompagnement est nécessaire pour continuer à la fois à mobiliser les acteurs et à communiquer sur la démarche, mais aussi pour réaliser la partie scientifique (analyse des sites, inventaires floristiques, faunistiques et patrimoniaux, etc...) Le comité réuni le 19 juin propose d'identifier les besoins humains et financiers. Il y a lieu **d'effectuer un inventaire de toutes les ressources humaines** susceptibles d'être mises à contribution, de s'appuyer sur les exemples des autres réserves de biosphère, **d'évaluer les besoins financiers** et le cas échéant, de rédiger **une fiche de moyens et une fiche de poste de chargé de projet**.

Des demandes de participation financière seront adressées aux différents partenaires (collectivités membres, Région, programme LEADER,...). Une demande sera adressée à Madame Catherine CIBIEN, Directrice du comité MAB France, afin d'évaluer les besoins et de continuer à bénéficier d'un accompagnement du réseau MAB.

Sur demande du Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à procéder à toute demande de soutien technique et financier pour mener à bien la démarche de candidature « Réserve de biosphère »
- L'AUTORISE à adresser au comité MAB France, toute demande de soutien et d'accompagnement dans le cadre de la démarche de candidature du Pays de Sarrebourg au titre de réserve de biosphère

### **3.6. Délibération n° 2017-055 : Le plan et les outils de communication (partage de documents, listes de diffusion, lettre d'information, site Internet, etc) : création d'un groupe de travail « Communication Réserve de Biosphère »**



## **Rapport du Président :**

La communication est l'un des moteurs de la réussite de la démarche. Le comité de pilotage propose que toute une série d'outils puisse être déployée pour compléter ce qui a déjà été créé par le stagiaire : rubrique « Réserve de biosphère » sur le site Internet du Pays de Sarrebourg, adresse mail spécifique à la réserve de biosphère, page facebook, flyers, roll-up. D'autres outils ou formes de communication devront être produits, notamment la création d'une **lettre d'information**, de listes de diffusion, de partage de documents, etc. Il propose également de faire appel à différents médias (journaux, radio et TV) pour bénéficier de canaux d'information les plus diversifiés possible et de faire appel à différents sponsors pour la candidature. Le comité du 19 juin propose de créer **un groupe de travail « Communication » spécifique à la démarche de « Réserve de biosphère »**, qui sera en relation avec les équipes de communication du Pôle Déchets, des communautés de communes, des communes, ainsi que des autres structures comme le Conservatoire des espaces naturels et sensibles, les deux parcs, Center Parcs, le Parc animalier, l'agence Moselle Attractivité, tout autre organisme susceptible d'être partenaire du projet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De VALIDER la constitution du groupe de travail « Communication Réserve de Biosphère »
- De L'AUTORISER à engager toute démarche permettant de développer la communication sur la candidature réserve de biosphère UNESCO
- D'AUTORISER le Président à solliciter tous sponsors potentiels (communautés de communes, communes, autres organismes publics, partenaires institutionnels, sponsors privés,...) permettant **la mise en place d'actions de communication sur la candidature** « réserve de biosphère »

### **3.7. Délibération n° 2017-056 : Organisation de contacts et de partenariats avec d'autres réserves de biosphère**

#### **Rapport du Président :**

Au début de l'année 2016, une première visite avait été réalisée dans la Réserve de Biosphère du Bliesgau en Allemagne. A partir des programmes des 14 réserves de biosphère existantes en France et éventuellement celles de pays voisins comme par exemple l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, ou la Suisse, le comité étudiera les différents contacts à créer. Certains de ces territoires pourront faire l'objet d'un programme de visites.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité

- AUTORISE le Président à exprimer auprès des représentants d'autres réserves de biosphère toute demande permettant de créer des contacts et de tisser des partenariats éventuels dans le cadre des démarches « Réserves de biosphère »

### **3.8. Délibération n° 2017-057 : Opportunité d'accompagnement par la Caisse des Dépôts sur un projet alimentaire territorial en lien avec la Réserve de Biosphère**

#### **Rapport du Président :**

Lors de la première commission agricole du conseil de développement, plusieurs réflexions ont été évoquées :

- **Structurer les filières agricoles** du Pays de Sarrebourg

- Valoriser davantage les ressources agricoles **à travers des circuits courts et en s'appuyant sur le label Réserve de biosphère**
- **Valoriser l'image des agriculteurs.** Renouer des liens entre les agriculteurs et la population
- **Identifier des nouvelles filières de valorisation** (ex. laine) avec des porteurs de projet dans le cadre de la recherche et l'innovation

La Caisse des Dépôts et de Consignation propose de conventionner avec le PETR pour un accompagnement sur le plan méthodologique dans la réflexion de mise en place d'un projet alimentaire territorial. Le territoire du Pays de Sarrebourg servirait alors de laboratoire d'expérimentation pour un dispositif qui vient d'être mis en place par la CDC.

Sur demande du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER qu'une convention puisse être établie avec la Caisse des dépôts pour un **accompagnement dans le cadre d'un projet alimentaire territorial**
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document relatif à cet accompagnement

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance.

Le Président

**Camille ZIEGER**